

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024
Délibération n° DE_2024_062

Le 07 octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : BRUN Mireille (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallaury (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et TURC Jack (pouvoir à VANDERNOOT Noémie)

Absent :

Secrétaire : PEYSSON Catherine

OBJET : Travaux de voirie. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme au titre du soutien aux projets structurants de voirie.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise EIFFAGE Route pour la réfection d'une partie de la route des Chapelles d'un montant de 26 026.00€ HT.

Le Maire précise que les travaux consistent au recalibrage de la chaussée sur la partie la plus dégradée de la route des Chapelles.

Cette route communale fait le lien entre la RD 538 et la RD 755. Elle dessert de nombreuses habitations ainsi que la maison d'enfance le Rayon de soleil, la scierie DUFOUR et plusieurs agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise EIFFAGE Route d'un montant de 26 026.00€ HT

DECIDE de demander une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de recalibrage de la chaussée d'une partie de la route des Chapelles sur une base subventionnable de 26 026.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER

